

**CONDITIONS DEFINITIVES  
CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR INDICE**

En date du 14 octobre 2008

**Emission de 6 Tranches de Certificats référencés sur Indice CAC40®**

**BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.**  
*(en qualité d'Emetteur)*

**inconditionnellement et irrévocablement garantis par**



**BNP PARIBAS**

*(en qualité de Garant)*

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris

**AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR**

*Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.*

*Par ailleurs, dans le cas où pendant la Durée de Vie du Certificat, la Barrière Désactivante est touchée, le Certificat est immédiatement désactivé sans qu'aucun Montant de Règlement en euros ne soit versé au Porteur du Certificat.*

*Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.*

**DISPONIBILITE DES DOCUMENTS**

*Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°08-0207 en date du 30 septembre 2008 et le Supplément n°08-0212 en date du 8 octobre 2008 (ensemble, le "Prospectus de Base"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.*

*Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est <http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr> ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendra à lui succéder.*

**Dispositions Générales**

1. Autorisation	L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 21 mai 2008.
2. Nombre de Certificats	1 000 000 Certificats par Tranche.
3. (a) Tranches de Certificats	6 Tranches.
(b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante	Non Applicable
4. Type de Certificats	Certificat Turbo Call sur Indice.
5. Date d'émission des Certificats	16 octobre 2008
6. Prix d'Emission (par Certificat)	Voir tableau §20.
7. Forme des Certificats	Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier.
8. Sous-jacent	Indice CAC40® (Reuters: .FCHI) Site internet : <a href="http://www.euronext.com/fr">http://www.euronext.com/fr</a>
9. Promoteur / Marché Lié	NYSE Euronext Paris / Euronext.liffe
10. Parité	100 Certificats pour un Indice
11. Niveau initial du sous-jacent	Niveau CAC40® au 10 octobre 2008 : 3176.49
12. Certificat à Maturité Ouverte	Non
13. Date d'Evaluation	Voir tableau §20.
14. Heure(s) d'Evaluation	Non Applicable
15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique	Non Applicable
16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire	Non Applicable
17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de la moyenne	Non Applicable
18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré	Non Applicable
19. Autres définitions	Non Applicable
20. Tableau	

Tranche	Nature du Certificat	Prix d'Emission (EUR)	Barrière Désactivante (EUR)	Prix d'Exercice (EUR)	Date d'Evaluation
1A	Turbo Call	8,80	2 300	2 300	20-mars-09
1B	Turbo Call	8,30	2 350	2 350	20-mars-09
1C	Turbo Call	7,80	2 400	2 400	20-mars-09
1D	Turbo Call	7,30	2 450	2 450	20-mars-09
1E	Turbo Call	6,80	2 500	2 500	20-mars-09
1F	Turbo Call	6,30	2 550	2 550	20-mars-09

### **Règlement**

- |  |   |
|--|---|
| 21. Date de Règlement  | 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation   |
| 22. Niveau(x) de Référence   | Barrière Désactivante / Prix d'Exercice   |
| 23. Modalités de Règlement   | Règlement en Espèces  |
| 24. Calcul du Montant de Règlement   | <p>1) Si aucun Evènement Désactivant n'est survenu, le Porteur du Certificat reçoit un Montant de Règlement en euro égal à la <b>Valeur Finale du sous-jacent diminuée du Prix d'Exercice, divisé par la Parité</b> ;</p> <p>(2) Si un Evènement Désactivant est survenu, le Porteur du Certificat ne reçoit <b>aucun Montant de Règlement</b> au titre du Certificat. Dans ce dernier cas, le Certificat sera immédiatement radié et la radiation sera notifiée aux Porteurs conformément à la Condition 17.</p> |
| 25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant   | EUR   |
| 26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux | Non Applicable  |
| 27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call :  | Applicable  |
| (a) Barrière Désactivante  | Voir tableau §20.   |
| (b) Période d'Observation  | Tous les Jours de Bourse entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).  |
| (c) Heure(s) d'Observation   | A tout moment pendant les heures d'ouverture de NYSE Euronext Paris.  |
| (d) Prix d'Exercice  | Voir tableau §20.   |
| 28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put :   | Non Applicable  |
| 29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation :   | Non Applicable  |
| 30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation :  | Non Applicable  |

31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement : Non Applicable
32. Autres dispositions : Non Applicable

### **Dérèglement du Marché**

33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant) Non Applicable
34. Préciser le pourcentage que des valeurs mobilières doivent avoir dans la composition de l'Indice pour que les suspensions ou limitations des négociations sur ces valeurs mobilières soient prises en compte pour évaluer si un Cas de Dérèglement du Marché est survenu ou existe (si ce pourcentage n'est pas vingt) Non Applicable
35. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base) Non Applicable
36. Autres dispositions Non Applicable

### **Cotation sur Euronext Paris**

37. Négociation Les Certificats se négocient à l'unité
38. Date de radiation La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), sauf s'il y a une désactivation du Certificat telle que décrite § 24 ci-dessus et sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée.
39. Publication au BALO Non Applicable

### **Compensation et distribution**

40. Code ISIN Voir tableau ci-dessous.
41. Code Commun Voir tableau ci-dessous.
42. Code Mnémonique Voir tableau ci-dessous.

<b>Tranche</b>	<b>Code Isin</b>	<b>Code Commun</b>	<b>Code Mnémo</b>
1A	NL0006452302	39372215	1297B
1B	NL0006452310	39372223	1298B
1C	NL0006452328	39372231	1299B
1D	NL0006452336	39372240	1300B
1E	NL0006452344	39372258	1301B
1F	NL0006452351	39372266	1302B

- |   |   |
|---|---|
| 43. Agent Financier   | BNP Paribas Arbitrage S.N.C.                                    |
| 44. Agent de Calcul   | BNP Paribas Arbitrage S.N.C.                                    |
| 45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant | Non Applicable  |
| 46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant   | Non Applicable  |
| 47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s)   | L'émission n'est pas syndiquée.<br>BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription :  | Non Applicable  |

### AVERTISSEMENT

*Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. «CAC 40®» et «CAC®» sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.*